

N° 03/13 - 30 juin 2014

Ecole Sainte Anne Saint Joseph : convention de mise à disposition de locaux pour la mise en place d'un ALSH

Le rapporteur,

explique que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Pacé modifie l'organisation de son service d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). En effet, les élèves des écoles publiques de PACÉ auront école les mercredis matin à compter du 02 septembre 2014.

Dans ces conditions et compte-tenu du fait que l'école Sainte Anne Saint Joseph ne sera pas ouverte à ses élèves les mercredis, il y a lieu d'organiser l'ouverture d'un accueil de loisir sans hébergement destiné aux enfants de l'école « Sainte-Anne - Saint-Joseph », hors vacances scolaires.

La présente convention a pour objet l'organisation matérielle de la mise à disposition des locaux nécessaires afin d'assurer ce service. L'OGEC, gestionnaire et propriétaire des bâtiments de l'école privée, devra mettre à disposition de la commune de Pacé, les infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

Les biens mis à disposition de la commune sont les salles et sanitaires désignés sur le plan ci-dessous :



La mise à disposition est consentie à partir du mercredi 03 septembre 2014 au mercredi 01 juillet 2015, sur le créneau horaire de 7h30 à 12h30.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires ;

Vu la délibération n°33/13 du conseil municipal du 25 mars 2013 portant sur date d'application des nouveaux rythmes scolaires;

Vu la délibération n°38/03 du conseil municipal du 27 janvier 2014 portant sur nouveaux horaires applicables à la rentrée du mois de septembre 2014;

Considérant le travail de concertation accompli dans le cadre des groupes de travail et des comités de pilotage,

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du mardi 10 juin 2014 ;

Sous réserve de l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine en cours d'instruction,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de la convention à intervenir entre L'OGEC de l'école Sainte Anne Saint Joseph et la commune de Pacé dans le cadre de la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi matin;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Majorité absolue (3 abstentions ; 2 contre)